

# Nouveau processus pour l'inscription au transport du midi



---

Le transport scolaire du midi est un service complémentaire offert aux élèves de la commission scolaire.

## **Inscription annuelle**

Pour pouvoir bénéficier du transport du midi, l'inscription est dorénavant obligatoire et doit être reçue au Service du transport scolaire au plus tard le 23 juin 2017 pour l'année scolaire 2017-2018. Le formulaire est accessible sur le site Internet de la commission scolaire.

- \* Il n'y a pas de garantie de service pour une inscription reçue après la date limite et celle-ci sera traitée sous réserve des places restantes.
- \* L'obtention du service pour une année ne peut constituer ultérieurement un droit acquis. Chaque demande est analysée annuellement.

## **Inscription d'un enfant en garde partagée**

Chaque parent doit inscrire annuellement son enfant avec l'adresse qui lui est propre.

## **Frais facturés**

Un montant annuel est payable. Ce montant sera décidé en juin 2017 pour l'année scolaire 2017-2018. À titre indicatif, le montant pour l'année 2016-2017 est de 195 \$ par famille.

## **Normes de service**

Lors de la réception du formulaire d'inscription, le service du transport analysera la demande pour déterminer l'admissibilité ou non au service. Si la demande est acceptée, un arrêt sera attribué à l'élève, lequel sera à l'intérieur d'une distance n'excédant pas 300 mètres. Cette norme est la même que celle appliquée aux élèves admissibles au transport scolaire gratuit matin et soir.

## **Si le transport ne convient pas ou si le transport n'est pas offert le midi**

Le parent est responsable d'organiser le déplacement de son enfant à ses frais lorsque le transport scolaire du midi n'est pas offert ou que l'offre de service ne répond pas à ses besoins.